

REDEVANCE COMMUNALE SUR L'OCCUPATION DES ESPACES COMMUNAUX

REGLEMENT

Article 1 :

Il est établi au profit de la Ville de Charleroi pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale sur l'occupation des espaces communaux.

Est visée la mise à disposition de terrains, salles ou locaux ainsi que le matériel en découlant et appartenant à la Ville de Charleroi, en ce compris le nettoyage des espaces mis en location.

Article 2 :

La redevance est due par l'occupant.

Par occupant, on entend la personne qui demande l'occupation des espaces communaux et qui se trouve dans l'une des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : les personnes physiques, les organismes publics et les associations (avec personnalité juridique ou non) qui ont leur siège social sur le territoire ou l'ensemble de leurs activités (attesté *a minima* par une déclaration sur l'honneur) ou qui organisent un tournage cinématographique dont la Ville de Charleroi est partenaire, ainsi que les associations patriotiques et folkloriques.
- Catégorie 2 : les personnes physiques, les organismes publics et les associations (avec personnalité juridique ou non) dont le siège social et la majorité des activités sont établis hors de l'entité ou qui organisent un tournage cinématographique sans partenariat avec la Ville de Charleroi.

Dans l'hypothèse où plusieurs personnes introduisent la demande d'occupation, et notamment dans le cas des associations sans personnalité juridique, chacune d'elles est solidairement tenue au paiement de la redevance.

Article 3 :

Le montant de la redevance est fixé comme suit tenant compte de la période d'occupation et de la catégorisation des espaces communaux :

Périodes d'occupation :

- a. par jour (plus de 5 heures) ;
- b. par demi-jour (entre 3 et 5 heures) ;
- c. par forfait « semaine » : du lundi 8h au vendredi 16h ;
Cette période s'applique différemment pour les occupations scolaires et sportives qui peuvent se terminer à 18h pour le cadre scolaire et à 22h pour les activités sportives.
- d. par heure (toute demi-heure supplémentaire entamée est comptabilisée, au tarif par heure divisé par deux) ;
Cette période s'applique aux catégories d'espaces pour lesquelles une tarification horaire est prévue. Toutes les catégories ou espaces qui ne bénéficient pas de tarification par heure ne peuvent, *de facto*, pas être occupées par heure.
- e. par saison : 1h/semaine pendant une saison dans un complexe sportif, 1h/semaine pendant l'année scolaire pour un local scolaire.

Toute demande de raccordement (électrique et/ou eau) ou d'accès aux sanitaires d'un bâtiment sans usage direct d'un espace intérieur sera facturé à concurrence de minimum 1 heure d'occupation par demi-journée d'accès demandé si un décompte des consommations réelles ne peut être envisagé.

Les périodes d'installation et désinstallation des activités événementielles au-delà des périodes visées à l'article 4, point 4, de même que les répétitions sans public, sont comptabilisées comme des périodes d'occupation.

Catégorisation des espaces communaux :

Type A – Salons communaux et assimilés – Sans occupation sportive.

Groupe A.1 : L'hôtel de Ville de Charleroi et espaces particuliers.

Groupe A.2 : Tous les espaces de 1 000 m² et plus.

Groupe A.3 : Tous les espaces de 500 à 999 m².

Groupe A.4 : Tous les espaces de 250 à 499 m².

Groupe A.5 : Tous les espaces allant jusqu'à 249 m².

Type B – PePs – Plaines Éducatives de Proximité Saisonnière (Prix occupations hors saison sportive et année scolaire).

Groupe B.1 : de 1 000 m² et plus.

Groupe B.2 : de 500 à 999 m².

Groupe B.3 : de 250 à 499 m².

Type C – Centres 3ème âge.

Groupe C.1 : Jusqu'à 249 m².

Type D – Locaux scolaires.

Groupe D.1 : Espace de 1 000 m² et plus

Groupe D.2 : Espace allant de 500 à 999 m²

Groupe D.3 : Espace allant de 250 à 499 m²

Groupe D.4 : Espace allant de 100 à 249 m² (salles de gymnastique ou de fêtes, réfectoires, cours, préaux)

Groupe D.5 : Espace allant jusqu'à 99 m² (classes uniquement)

Type E – Salles pour des activités sportives et assimilées (PePs, Ecole : voir Type B et D).

Groupe E.1 : Ensemble de 3 plateaux.

Groupe E.2 : 1 ou 2 plateaux.

Groupe E.3 : 1 plateau et « autre infrastructure ».

Groupe E.4 : Autres infrastructures.

Type F – Terrains spécifiques gérés par le Service Evènements de la Ville de Charleroi.

Groupe F.1 : Terrain de football.

Groupe F.2 : Autres terrains sportifs.

Tout espace non visé explicitement dans la liste ci-après sera soumis à redevance sur la base de la catégorie à laquelle correspond cet espace en fonction de sa surface et de l'usage de ce dernier.

Type A : Salons communaux et assimilés

- Groupe A.1 - Hôtel de Ville, Charleroi, Place Vauban & espaces particuliers.

Activités événementielles s'opérant sur l'un des espaces identifiés.				
		Jour	Demi-jour	Forfait semaine
Salle des Fêtes	Catégorie 1	1 250 €	625 €	3 125 €
	Catégorie 2	1 875 €	937,50 €	4 687,50 €
Salle du Conseil	Catégorie 1	600 €	300 €	1 500 €
	Catégorie 2	900 €	450 €	2 250 €
Grand Hall et Escalier	Catégorie 1	600 €	300 €	1 500 €
	Catégorie 2	900 €	450 €	2 250 €
Par petit espace : Salle du Collège - Salle 004 - Salle Arsenal	Catégorie 1	200 €	100 €	500 €
	Catégorie 2	300 €	150 €	750 €
Parvis et entrée de l'Hôtel de Ville	Catégorie 1	350 €	175 €	875 €
	Catégorie 2	525 €	262,50 €	1 312,50 €

Pour chaque occupation d'une salle de réunion ou d'un espace non repris dans le relevé du Groupe A.1, la tarification de la grille « Petit espace » est d'application pour chacun de ces espaces.

- Groupe A.2 (1 000 m² et plus)

Adresse	Salle
Marchienne-au-Pont, Place Kennedy 1	Salon Communal

Espace du type		Jour	Demi-jour	Heure	Forfait semaine
A.2.	Catégorie 1	720 €	360 €	30 €	1 800 €
	Catégorie 2	1 080 €	540 €	45 €	2 700 €

- Groupe A.3 (500 à 999 m²)

Adresse	Salle
Montignies/S/Sambre, Place Albert 1er	Salon communal de la MCA
Mont-Sur-Marchienne, Rue du Château 3	Centre Culturel, Salle de Spectacle
Ransart, Rue Appaumée 69	MCA, Orangerie
Ransart, Rue Paul Pastur 74	Salle des Fêtes
Marchienne-Docherie, Rue Ferrer 32	Salle des Fêtes
Mont-Sur-Marchienne, Av. Paul Pastur 3	Centre de Loisirs

Espace du type A.3		Jour	Demi-jour	Heure	Forfait semaine
	Catégorie 1	650 €	325 €	27,10 €	1 625 €
	Catégorie 2	975 €	487,50 €	40,65 €	2 437,50 €

- Groupe A.4 (250 à 499 m²)

Adresse	Salle
Couillet, Rue Vandervelde 1	Centre Culturel (sans le bar)
Gilly, Place Destrée 9B	Salle Destrée
Gosselies, Rue Haute 1	Centre Culturel
Goutroux, Rue de Leernes 51	Salon Communal
Marchienne-Docherie, Rue des Dochards 25	Salle Ferrer
Marcinelle, Rue de l'Ange 5	Salle de la Régence
Monceau-Sur-Sambre, Rue Ferrer 7	Salon Communal
Montignies-sur-Sambre, Rue du Poirier 226	Salle des Fêtes 1 et 2 du Stade Yernaux

*Note : cette occupation concerne les 2 salles

Espace du type A.4		Jour	Demi-jour	Heure	Forfait semaine
	Catégorie 1	380 €	190 €	15,85 €	950 €
	Catégorie 2	570 €	285 €	23,80 €	1 425 €

- Groupe A.5 (jusqu'à 249 m²)

Adresse	Salle
Couillet, Rue Vandervelde 1	Bar du Centre Culturel
Marchienne-Docherie, Rue des Dochards 25	Bar de la Salle Ferrer
Marchienne, Rue Ferrer 25	Buvette du Salon Communal
Marchienne, Place Kennedy 1	Salle des Expositions de la MCA
Marcinelle, Rue de l'Ange 5	Salle au-dessus de La Régence
Mont-sur-Marchienne, Rue du Château 3	Rotonde
Mont-sur-Marchienne, Rue du Château 3	Foyer des Jeunes
Mont-sur-Marchienne, Rue du Château 3	Salle de réunion
Mont-sur-Marchienne, Rue du Château 3	Salle de Chorale
Mont-sur-Marchienne, Rue du Château 3	Salle de Judo
Ransart, Rue Appaumée 69	Réfectoire de la MCA
Ransart, Rue Appaumée 54	Bâtiment Delahaye
Roux, Rue Alexandre Lepage 7	Centre Culturel
Goutroux, rue de Leernes, 149	Salle « Christelle »

Espace du type A.5		Jour	Demi-jour	Heure	Forfait semaine
	Catégorie 1	260 €	130 €	10,85 €	650 €
	Catégorie 2	390 €	195 €	16,30 €	975 €

Type B : PePs (Plaines Éducatives de Proximité Saisonnière) ! Prix des occupations des plaines hors saison sportive et année scolaire

- Groupe B.1 (1 000 m² et plus)

Adresse	Salle
Couillet, Rue de Villers 208	Réfectoire 1 + bar et/ou cuisine + et/ou réfectoire 2
	Réfectoire 2 + bar et/ou cuisine + et/ou réfectoire 1
Mont-Sur-Marchienne, Av P. Pastur 3	Centre de Loisirs complet (hors Sport, Scolaire)
Monceau-Sur-Sambre	PePs du Parc Communal, Grande Salle

Espace du type B.1		Jour	Demi-jour	Heure	Forfait semaine
	Catégorie 1	520 €	260 €	22 €	1 300 €
	Catégorie 2	780 €	390 €	36 €	1 950 €

- Groupe B.2 (500 à 999 m²)

Adresse	Salle
Couillet, Rue de Villers 208	Réfectoire 1
	Réfectoire 2 + cuisine et/ou bar
Monceau-Sur-Sambre	PePs du Parc Communal

		Jour	Demi-jour	Heure	Forfait semaine
Espace du type B.2	Catégorie 1	300 €	150 €	12,50 €	750 €
	Catégorie 2	450 €	225 €	18,75 €	1 125 €

- Groupe B.3 (250 à 499 m²)

Adresse	Salle
Couillet, Rue de Villers 208	Réfectoire 2
	Plaine de jeu

		Jour	Demi-jour	Heure	Forfait semaine
Espace du type B.3	Catégorie 1	160 €	80 €	6,70 €	400 €
	Catégorie 2	240 €	120 €	10,05 €	600 €

Type C : Centres 3^{ème} Âge

- Groupe C.1 (jusqu'à 249 m²)

Adresse	Salle
Charleroi, Rue Motte 74	Pavillon Fabiola
	Sous-Sol du centre Fabiola
Couillet, Place Communale, 27	Centre « Le Village »
Goutroux, Rue de Leernes, 149	Centre « Paul Pastur »
Jumet, Chaussée de Gilly	Centre « Victor Laitem »
Marchienne, Place JF Kennedy 2	Centre « Parc Communal »
Marchienne, Rue Victor Hachez 35	Centre « De la Docherie »
Marcinelle, Rue Fond Boulet 9	Centre « Jules Destrée »
Marcinelle, Rue André Renard 10	Centre « Marius Meurée »
Monceau, Rue Ferrer 7	Centre « Le Moncellois »
Montignies-Sur-Sambre, Rue du Poirier 226	Centre « Du Stade Yernaux »
Mont-Sur-Marchienne, Rue St-Jacques 127	Centre « Saint Jacques »
Ransart, Rue P. Pastur 74	Centre « Le Tailleny »

		Jour	Demi-jour	Heure	Forfait semaine
Espace du type C.1	Catégorie 1	220 €	110 €	9,20 €	550 €
	Catégorie 2	330 €	165 €	13,80 €	775 €

Type D : Locaux scolaires

La tarification saisonnière scolaire s'entend par heure prestée (1h/sem/local/1 année scolaire) à multiplier par le nombre d'heures et de locaux, ce y compris les cours et préaux comptant pour un local. Les stages ne peuvent s'entendre qu'en prix par heure ou par jour.

		Jour (stages)	Demi-jour (Stages)	Heure	Saisonnière
Espace du type D.1	Catégorie 1	48 €	24 €	12 €	240 €
	Catégorie 2	72 €	36 €	18 €	360 €
Espace du type D.2	Catégorie 1	36 €	18 €	9 €	180 €
	Catégorie 2	54 €	27 €	13,50 €	270 €
Espace du type D.3	Catégorie 1	26 €	13 €	6,50 €	130 €
	Catégorie 2	39 €	19,50 €	9,80 €	195 €

Espace du type D.4	Catégorie 1	9 €	4,50 €	2,25 €	45 €
	Catégorie 2	13,50 €	6,75 €	3,40 €	67,50 €
Espace du type D.5	Catégorie 1	6 €	3 €	1,50 €	30 €
	Catégorie 2	9 €	4,50 €	2,25 €	45 €

Type E : Infrastructures sportives et assimilés (PePs, Ecoles voir types B et D)

Type de salle	Salles au sein des complexes sportifs
Espace du type E.1 Ensemble de 3 plateaux	Mont-Sur-Marchienne, Omnisports Roux, Omnisports
Espace du type E.2 1 ou 2 plateaux	Gilly, Omnisports Marchienne, Omnisports Pôle Sport Pour Tous Marchienne, salle omnisports Dampremy, Omnisports Marcinelle Asie, Omnisports Marcinelle Belle-Vue, Omnisports Montignies/S/S (Yernaux), Omnisports Mont/S/Marchienne, Centre Loisirs, PePs
Espace du type E.3 1 plateau et autre infrastructure	Charleroi, Plaine Genot Couillet, Salle du terrain de foot Couillet PePs Salle de gym Dampremy, Salle de musculation, de gymnastique Gilly, Salle de gym Gosselies, PePs Salle de gym Marcinelle, piste de pétanque Marcinelle Asie Salle arts martiaux Marcinelle Asie Salles 2 ou 3 (parquet, tatamis) Montignies (Yernaux), Dojo Marchienne, Dojo Roux Salle polyvalente
Espace du type E.4 Autre infrastructure	Charleroi, PePs Genot (classes, Pavillon bleu) Charleroi, Hélios Salle réunion Charleroi, Hélios, Salle Marcel Lambotte Dampremy, Salle de mise en condition physique, dojo Gosselies, PePs, 1 classe Gosselies, Salle de réunion de l'aqua 2000 Marchienne, PePS Bomerée, Tennis de table ou salle de gym Marcinelle, Coupole de la PePs Montignies (Yernaux), Salle de couture ou salle de gym ou salle de réunion Roux, « Panorama », Arts martiaux ou cafet' ou reposoir Gilly Buvette du vélodrome Montignies, Salle scène ou fitness du CS Yernaux Mont-sur-Marchienne, salle des loisirs (par plateau) Les cafétarias des complexes (en occasionnel et stages)

		Jour (stages)	Demi-jour (stages)	Heure (Occasionnel)	Saisonnière
Espace du type E.1	Catégorie 1	80 €	40 €	20 €	580 €
	Catégorie 2	120 €	60 €	30 €	875 €
Espace du type E.2	Catégorie 1	43,50 €	21,75 €	10,90 €	420 €
	Catégorie 2	65,25 €	32,60 €	16,30 €	630 €
Espace du type E.3	Catégorie 1	31,50 €	15,75 €	7,90 €	300 €
	Catégorie 2	47,25 €	23,60 €	11,80 €	450 €
Espace du type E.4	Catégorie 1	17,50 €	8,75 €	4,40 €	150 €
	Catégorie 2	26,25 €	13,10 €	6,55 €	225 €

Les tarifs indiqués valent pour l'ensemble des plateaux. Si on utilise 1 plateau/trois, le tarif = 1/3 du tarif indiqué.

Type F : Des terrains spécifiques gérés par le Service Événements (le tarif saisonnier s'entend pour tout type de manifestations sportives)

Type de salle	Terrain/piste
F1	Roux, Terrain de football
F2	Roux, Terrain annexe Roux, Piste d'athlétisme Gilly, Vélodrome

		Jour (stages)	Demi-jour (stages)	Heure	Saisonnière
Espace du type F.1	Catégorie 1	45 €	27,50 €	13,75 €	450 €
	Catégorie 2	67,50 €	33,75 €	16,85 €	675 €
Espace du type F.2	Catégorie 1	23,10 €	11,55 €	5,80 €	230 €
	Catégorie 2	34,65 €	17,35 €	8,70 €	345 €

Article 4 :

Sont inclus dans la redevance :

- Le coût des charges et du nettoyage habituel,
 - Le coût relatif à l'intégration d'un podium/d'une scène et d'un escalier d'accès par les services de la ville, si le bien n'en possède pas,
 - la disponibilité de tables et de chaises dans le respect et les limites des conditions d'occupation des espaces et de la disponibilité du matériel,
 - Le coût lié aux opérations d'installation et de démontage, à raison de deux journées maximum par journée d'occupation effectivement facturée, avec un plafond global de dix journées par an, correspondant à cinq journées facturées.
- Toute période supplémentaire nécessaire à la préparation ou à la désinstallation des activités événementielles, ainsi que les répétitions sans public, est comptabilisée comme une période d'occupation.

Article 5 :

Bénéficient d'une réduction de 50 % du montant de la redevance :

- les activités sportives dont plus de 50 % des affiliés/participants ont moins de 15 ans ;
- les activités liées à la lutte contre le décrochage scolaire, à l'aide aux devoirs ou à la remédiation scolaire pour les enfants en obligation scolaire ;
- les activités à destination des personnes en situation de handicap ;
- les activités à destination des seniors.

Article 6 :

En cas de restitution du site non conforme à l'état initial, les frais de nettoyage seront mis à charge de l'occupant, calculés sur la base du coût réel, avec un minimum forfaitaire de 40 € par heure utile à la remise en état, auxquels s'ajouteront les frais d'évacuation des déchets (coût réel des sacs poubelles ou des conteneurs ou coût de reprise de déchets facturés à la tonne tel que pratiqué par l'Intercommunale Tibi).

Article 7 :

Les montants visés à l'article 3 seront automatiquement indexés au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'entrée en vigueur du présent règlement, selon l'indice des prix à la consommation, par application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de base} \times \text{indice du mois de janvier de l'année précédente}}{\text{Indice du mois de janvier 2025}}$$

Le montant ainsi indexé sera arrondi aux 10 centimes d'euro supérieurs.

Le Collège communal est chargé d'établir, pour chaque année suivant la première année telle que renseignée à l'article 1er, un tableau récapitulatif reprenant l'ensemble des nouveaux taux indexés. Cette délibération sera portée à la connaissance du Conseil communal et publiée sur le site internet de la Ville.

Article 8 :

En cas d'annulation par le demandeur intervenant entre 30 jours et au plus tard 15 jours avant la date d'occupation, un dédit égal à 50 % du tarif d'occupation sera dû par le demandeur qui se désiste.

En cas d'annulation intervenant moins de 15 jours avant la date d'occupation, le montant du dédit dû par le demandeur qui se désiste sera égal à 100 % du tarif d'occupation établi.

Toute annulation indépendante de la volonté du demandeur qui se base sur un justificatif probant ne conduit à aucun dédit.

Article 9 :

Sont exonérés de la redevance, les services de la Ville de Charleroi, du CPAS, de la Zone de Police et de la ZOHE.

Article 10 :

Tous les avis de paiement et/ou factures édité(s) en vertu du présent règlement sont payables dans les 15 jours calendaires à partir du 3^{ème} jour ouvrable suivant leur date d'émission.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé, avant recouvrement éventuel par voie de contrainte.

Article 11 :

Toute contestation doit être formulée, par courrier, à l'adresse suivante : Ville de Charleroi, Service recouvrement Redevances, place Vauban, 14-15 à 6000 Charleroi, endéans un délai de 30 jours calendaires, prenant cours le 3ème jour ouvrable suivant la date d'émission de l'avis de paiement et/ou facture.

La contestation doit indiquer de manière précise l'objet des griefs.

Article 12 :

Conformément à la législation RGPD, le périmètre du traitement des données personnelles est défini comme suit :

- responsable de traitement : la ville de Charleroi ;
- finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance d'occupation des espaces communaux ;
- catégorie(s) de données : données d'identification, données financières, ... ;
- durée de conservation : la ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- méthode de collecte : demande du redevable et mise à jour par consultation des données du registre national et/ou de la BCE ;
- communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 13 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation. Elle sera en outre publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2026, conformément à l'article L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.